

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 25 AVRIL 1963

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET du Président de la République

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES, DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

N° 190 /PR/MAISD-P.

SOMMAIRE :

Suspension de fonction.

- VU la loi n°60/36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
 - VU la loi n°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
 - VU les nécessités de service ;
 - SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRET :

AMPLIATIONS :

- ORIGINAL I
- JORD I
- LD 4
- ME 2
- IO 10
- IO 10
- MEFP I
- DP 2
- CF I
- 5 I
- FP I
- FB I
- PR I
- RESOR I
- INFO-RADIO I
- MJL I
- Dep.N-O. I
- S/E.Djougou I
- PR I
- Intéressé I

ARTICLE 1er.- M. BABIO Adam Zacharie, Chef de l'Arrondissement de Dompago, est suspendu de ses fonctions avec suppression de salaire pour une période de deux mois.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

H. MAGA.-

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,